



Succession bien propre du survivant

Par **Boudin Martine**, le **07/10/2016** à **09:25**

Mon beau-père , sans enfant, est décédé en juin 2016.
Il était remarié avec ma belle-mère depuis sept 1977.
La maison d'habitation est au nom propre de ma belle -mère.

L'actif de leurs comptes est inférieur à 50000€.

Doit-on faire une déclaration de succession ?

Merci pour la réponse

Par **youris**, le **07/10/2016** à **10:36**

bonjour,

" En tant qu'héritier, donataire ou légataire, vous devez souscrire une déclaration de succession.

Toutefois, ne sont pas tenus de souscrire cette déclaration :

- les héritiers en ligne directe et le conjoint survivant lorsque l'actif brut est inférieur à 50 000 € à condition qu'ils n'aient pas bénéficié antérieurement, de la part du défunt, d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou non déclaré."

source:

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=documentstandard_357&espld=0&typePage=

salutations